



TITRE II

Art. 5 à 7

4 catégories
ou “collèges”
de membres

Socle
commun

FUB

Collège A

Associations
représentantes
d’usager.e.s du
vélo du
quotidien

Collège B

Associations
alliées
du vélo du
quotidien

Collège C

Associations de
services
vélo d’intérêt
collectif

Collège D

Services
professionnels
développant le
vélo du
quotidien

Dirigée par une gouvernance bénévole

Personne morale – association sans but lucratif - ou lucrativité limitée (coll D)

Un mode de gouvernance inclusif, démocratique, artisan et indépendant

Agit de manière significative pour l’intérêt des cyclistes du quotidien

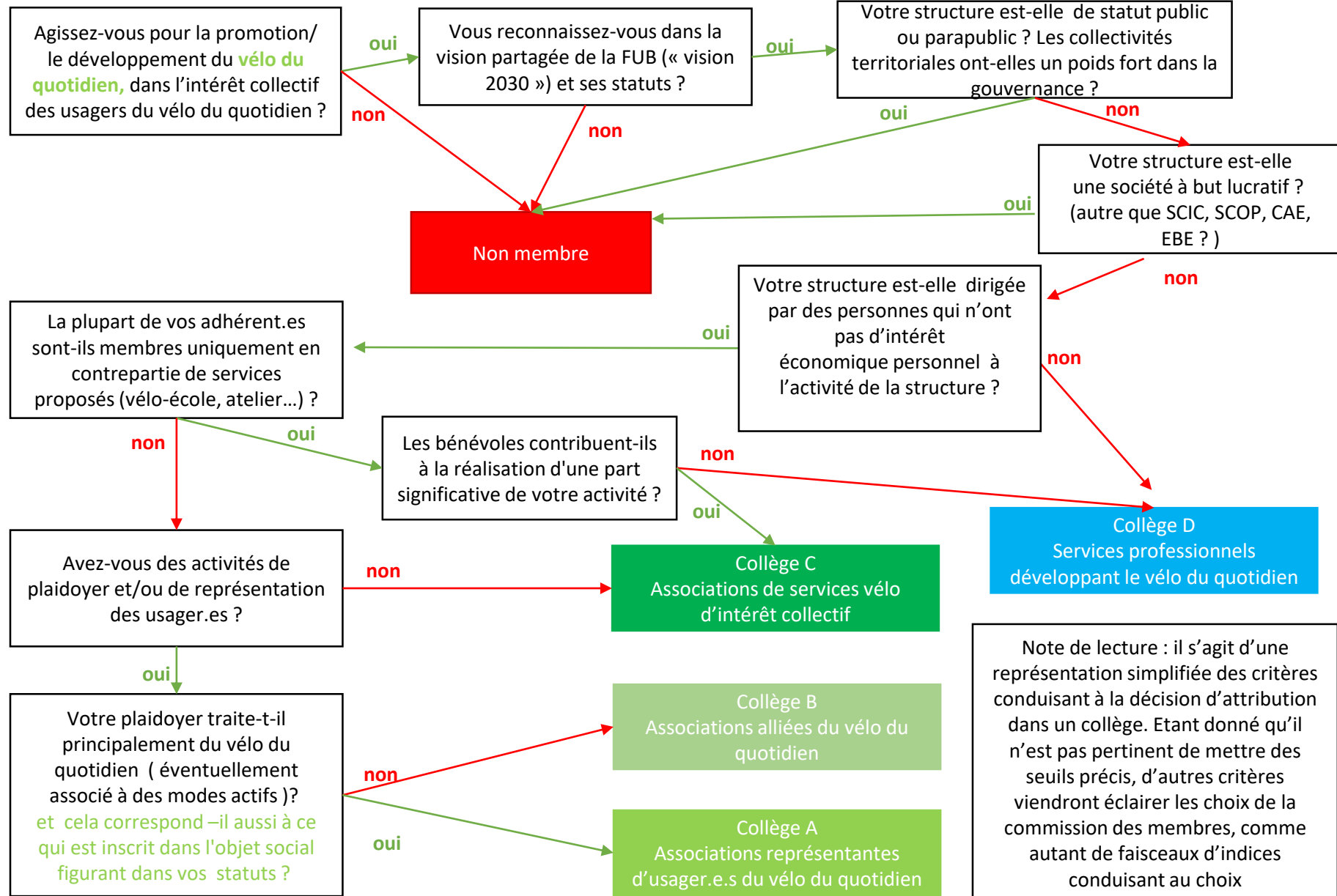
Agit de manière significative pour la promotion du vélo du quotidien

Adhère à la Vision Partagée de la FUB et respecte ses principes d'action



Dans quel collège se retrouvera ma structure selon les statuts FUB ?

Faites le test :



Grille de cotisations annuelle FUB

Collège	Grille de calcul des cotisations
A	Associations représentantes d'usagers et usagers du vélo du quotidien
	Forfait à 30 € + 1 € par adhérent.e à partir du/de la 31 ^{ème} / 0,5 € par adhérent.e à partir du/ de la 501 ^{ème} , 0,2 € par adhérent.e à partir du/de la 1001 ^{ème}
B	Associations alliées du vélo du quotidien
	Même calcul que le collège A Nombre d'adhérent.e.s pris.es en compte = adhérent.e.s / part d'activité vélo
C	Associations de services vélo d'intérêt collectif
	Forfait à 30 € + 0,2 € / adhérent.e + 40 €/ETP "vrais" salarié.e.s ou autoentrepreneur/euse vélo jusqu'à 5 ETP, 20 €/ETP ensuite
D	Services professionnels développant le vélo du quotidien (lucrativité limitée)
	Forfait à 30 € + 70 €/ETP "vrais" salarié.e.s vélo ou autoentrepreneur/euse(s) vélo jusqu'à 5 ETP, 30 €/ETP ensuite

- **L'adhésion à la FUB vaut pour l'année civile en cours**
- **L'adhésion est à renouveler durant le 1er trimestre de chaque année civile** (voir règlement intérieur)
- Chaque membre se voit offrir la possibilité de modifier le montant de cotisation proposé et de l'ajuster à ses moyens - **Possibilité de cotisation solidaire** : d'effectuer une contribution supplémentaire pour payer tout ou partie de la cotisation d'associations en difficultés
- Le nombre des adhérent.es à déclarer (Collège A,B et C) est celui de l'année civile précédant l'année de cotisation



Principes de répartition des droits de vote en AG

Répartition
par collèges

Distinction par
droit de vote

Associations
représentantes
d'usager.e.s du
vélo du
quotidien

Collège A

Associations
alliées du vélo
du quotidien

Collège B

Associations de
services
vélo d'intérêt
collectif

Collège C

Services
professionnels
développant le
vélo du quotidien

Collège D

Nombre de membres / cotisant.e.s	voix
Jusqu'à 100	3
De 101 à 300	6
De 301 à 600	9
De 601 à 1000	12
Plus de 1000	15
+ Nombre d'antennes	10 voix MAX
1 antenne = 1 voix	

100 adhérent.es = 3 voix
Plafond = 15 voix
+
+ 1 voix par antenne
Plafond= 10 voix
total maxi par asso = 25 voix

Droit de vote proportionnel
/ nb adhérent.es
au sein d'un même collège

1 asso = 2 voix

1 asso = 2 voix

1 asso , structure
= 1 voix

Droit de vote égalitaire : au sein d'un même collège

Selon l'Article 8 ets. du règlement intérieur FUB (2025)